

Règlement des études de l'école Saint-joseph des Bruyère

Ecole St Joseph des Bruyères
60, rue des Charmilles
4000 Liège

1) Raison d'être de ce règlement

Suite au décret « Missions » de juillet 1997, un règlement des études est prévu pour définir :

- ♣ Les critères d'un travail scolaire de qualité
- ♣ Les procédures d'évaluation et de délibération ainsi que la communication des décisions prises.

2) Informations aux parents et aux enfants

En début d'année scolaire et lors des réunions, les enseignants informent sur :

- ♣ Les compétences et les savoirs à développer
- ♣ L'existence des socles de compétences et du programme intégré
- ♣ Les moyens d'évaluation
- ♣ Le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession

3) L'évaluation

♣ L'évaluation formative vise à rendre explicite pour l'enfant la manière dont il développe les apprentissages et les compétences. Ainsi, l'enfant peut prendre conscience de ses progrès ou lacunes pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration. Les observations ainsi rassemblées ont un porté indicative et formative. Elles n'interviennent pas dans le contrôle final.

Cette évaluation est régulière et s'appuie sur :

- ⇒ La situation d'apprentissage vécue individuellement ou en groupe
- ⇒ Un entretien oral personnalisé avec l'enfant

IL n'y a pas de traces écrites pour les parents

♣L'évaluation formative-bilan s'appuie sur :

⇒Une production écrite individuelle

⇒Un entretien oral personnalisé avec l'enfant pour chercher des pistes de remédiation

♣L'évaluation certificative s'exerce au terme de différentes étapes d'apprentissage et d'éventuelles remédiations sous forme de contrôles réguliers. Les résultats sont communiquées dans le bulletin.

Cette évaluation s'appuie sur :

⇒Les travaux personnels de l'enfant

⇒Des épreuves écrites de fin d'étape

⇒Le dossier de l'élève

Les enfants reçoivent un bulletin

- ♣ à la Toussaint
- ♣ à Noël
- ♣ au Carnaval
- ♣ à Pâques
- ♣ fin juin

Ce bulletin se compose d'une évaluation des comportements et des apprentissages

Pour un travail scolaire de qualité, nos exigences portent notamment sur :

- a) le sens des responsabilités qui se manifeste, entre autres, par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute.
- b) L'acquisition d'une méthode de travail personnelle et efficace.
- c) La capacité de s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche.
- d) Le respect des consignes données qui n'exclut pas le sens critique ;
- e) Le soin et la présentation des travaux quels qu'ils soient
- f) Le respect des échéances et des délais

En cas d'absence d'un élève aux bilans et contrôles de fin d'étape, une décision est prise entre la direction, les enseignants et les parents.

Les examens

En première année : il n'y en a pas (moyenne du travail de l'année est calculée en juin)

En deuxième année : épreuve externe en juin (standardisée pour toutes les écoles de l'enseignement catholique)

En troisième année : épreuve interne en juin

En quatrième année : épreuve interne en juin

En cinquième année : épreuve interne en juin

En sixième année : épreuve interne en janvier, épreuve externe en juin (l'examen interdiocésain)

Les parents prennent connaissance du développement de leur enfant à travers le journal de classe, les travaux quotidiens et le bulletin.

4) Le conseil de cycles

Le rôle du conseil de cycle s'exerce dans un devoir de confidentialité et de solidarité des participants.

Il est composé de la direction, des enseignants du cycle, d'un représentant du P.M.S

Il est prévu pour :

1° traiter de la situation de chaque enfant de la première maternelle à la sixième année primaire dans le cadre d'une évaluation formative pour choisir l'accompagnement spécifique à instaurer afin d'aider l'enfant en difficulté.

2° statuer en fin de cycle sur le passage à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage (fin de deuxième année, fin de sixième année)

En fin de Coursus (sixième année), la commission d'attribution du C.E.B (certificat d'étude de base) exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire. Cette commission est composée des enseignants de cinquième et sixième années et de la direction. L'avis se prononce à partir du dossier de l'élève reprenant les résultats obtenus en cinquième et sixième années et des performances en fin de cursus (examen interdiocésain de sixième année)

Les parents peuvent consulter autant que faire se peut, en présence de l'enseignant toute épreuve constituant le fondement de la décision du conseil de cycle. En cas d'absence d'un enfant aux épreuves de fin de cycle, les parents peuvent obtenir une copie de ces épreuves.

5) Contacts entre l'école et les parents

Notre règlement d'Ordre intérieur précise les moyens habituels de communication entre l'école, l'enfant et les parents.

Trois réunions pédagogiques sont programmées pour l'année :

- ♣ En septembre
- ♣ En février, entretien individuel
- ♣ En juin, entretien individuel

Ces réunions permettent à l'école de présenter ses objectifs et ses attentes, de faire le point sur l'évolution de l'élève et sur les possibilités de régulation.

Au terme de l'année, les réunions permettent d'expliquer la décision prise par le conseil de cycle et les possibilités de remédiation à envisager.

En fin de sixième année, l'enseignant explicitera les choix d'études conseillées dans le secondaire. Pour les enfants n'ayant pas obtenu 50% de points dans chaque branche aux examens interdiocésains, la meilleure solution sera proposée aux parents en veillant au bien de l'enfant.

Il est primordial que les parents suivent l'évolution de leur enfant tout au long de l'année et ce durant toute la scolarité.

Des contacts peuvent être sollicités par les parents ou les enseignants auprès de notre P.M.S.

Centre Psycho Medico Social Liège VII
70, Rue Louvrex
4000 Liège
Tél : 04/254.14.40